

# Guide pratique de la Redevance Spéciale



Trier, collecter et valoriser les déchets des professionnels

Édition 2021

# LA REDEVANCE SPÉCIALE



## Qu'est ce que la redevance spéciale ?

Depuis le 1er janvier 1993, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire l'instauration de cette redevance. Celle-ci est une obligation légale permettant d'assurer une meilleure répartition des coûts d'élimination des déchets entre les différents producteurs.



## Qui est concerné ?

Vous êtes concerné si votre activité professionnelle génère des déchets et que vous utilisez le service public pour l'élimination de ceux-ci. La redevance spéciale concerne tout type d'activité professionnelle publique ou privée.

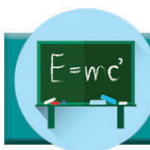


## Quels déchets ?

Les déchets assimilables à des ordures ménagères : des restes de repas, des déchets de balayage, des déchets habituels de bureau...

La CoPLER n'est pas habilitée à gérer vos déchets industriels. Ils doivent faire l'objet d'une gestion privée par des filières adaptées. (gravats, DIB, végétaux, ...) ou doivent être apportés en déchèterie.

(Accès limité à 1 m<sup>3</sup> par jour et 2 passages par semaine, les déchets toxiques professionnels, les équipements électriques professionnels et les déchets d'origine mécanique ne sont pas acceptés).



## Comment est calculée la redevance spéciale ?

Volume total  
des bacs  
d'OMR

X

Tarif au litre\*

X

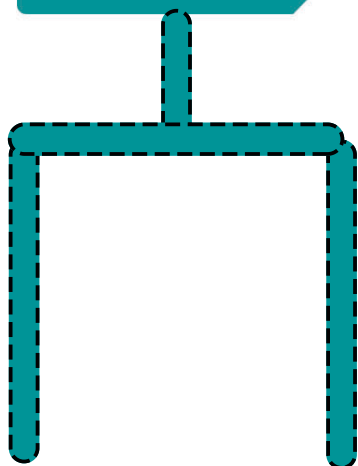
Nombre de  
passages du  
service de  
collecte

\* le tarif au litre comprend les bacs, la collecte et le traitement. Il correspond à la réalité des coûts du service public de gestion des déchets. Il sera actualisé annuellement par la collectivité.

La facturation s'effectue annuellement avec un renouvellement tacite du contrat chaque année. Le professionnel a la possibilité de faire réévaluer une fois par an le volume de ses bacs d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites, sur simple demande auprès de la CoPLER.

# Plusieurs cas de figures se présentent

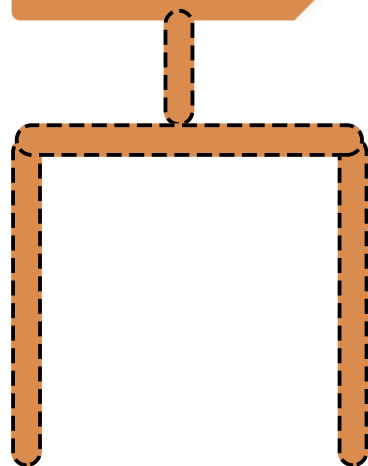
Vous souhaitez rester à la redevance spéciale



De 240L à 770L

Le tarif s'applique en fonction du nombre de bacs et de la fréquence de ramassage (toutes les semaines ou tous les 15 jours)

Vous ne souhaitez pas rester à la redevance spéciale



Trop petit volume  
Moins de 240L



Volume important  
Fréquence de ramassage trop importante



Collecte par une entreprise privée



## Comment réduire le montant de la redevance spéciale ?

Réduire ses déchets = Réduire sa collecte = Réduire sa facture

### TRIEZ PLUS, TRIEZ MIEUX !

En détournant de votre bac noir, tous les emballages ménagers recyclables vous diminuerez de manière considérable votre bac d'ordures ménagères.

Un bac jaune peut vous être proposé et sera collecté gratuitement.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez un composteur afin de valoriser vos déchets organiques.

### CONSOMMEZ DIFFÉREMMENT !

Réduisez votre production de déchets à la source :

- en évitant les produits jetables et/ou sur-emballés
- valoriser les flux non acceptés dans la collecte en déchetterie



## Grille tarifaire



Volume bac/litres	TARIFS 2021	
	24 semaines	48 semaines
240 L	335 €	670 €
360 L	500 €	1 000 €
660 L*	920 €	1 840 €
770 L	1 070 €	2 140 €

\* forfait maintenu pour les anciens adhérents

Des questions ? ... Besoin d'informations complémentaires ?  
Contactez nous :

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

44 rue de la tête noire

42540 SAINT SYMPHORIEN DE LAY

04 26 24 10 04 / [dechets@copler.fr](mailto:dechets@copler.fr)

Pour plus d'informations, retrouver le règlement de collecte en téléchargement sur [www.copler.fr](http://www.copler.fr)

Rubrique : Les Services / déchets / redevance spéciale

